



PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU PARISIS – SECTEUR EST

Par arrêté N° 2017/14134 du 22/06/2017 une enquête publique est ouverte **du lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus**, concernant la demande présentée par le Conseil départemental du Val-d'Oise en vue de réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue du Parisis - secteur est, sur le territoire des cinq communes suivantes: Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Arnouville (*siège de l'enquête*).

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation de l'aménagement de l'avenue du Parisis - secteur est, au titre de la loi sur l'eau notamment l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R 214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.	Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Autorisation
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18.	Autorisation
2.2.4.0	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1t/ jour de sels dissous (D).	Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration

Par ordonnance N° E1700027 / 95 du 15 mai 2017 la présidente du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- François HUET, ingénieur chargé d'affaires VRD, en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête.

Les permanences seront tenues en mairies de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Arnouville, désignée siège de l'enquête, selon le calendrier suivant :

COMMUNES	DATES	Horaires des permanences
SARCELLES	Lundi 18 septembre 2017	De 14 heures à 17 heures
GROSLAY	Vendredi 29 septembre 2017	De 9 heures à 12 heures
BONNEUIL-EN-FRANCE	Mercredi 4 octobre 2017	De 15 heures à 18 heures
GARGES-LES-GONESSE	Mercredi 11 octobre 2017	De 9 heures à 11 heures
ARNOUVILLE	Vendredi 20 octobre 2017	De 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête publique, l'intégralité du dossier sera mis à la disposition du public et déposé en mairies de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Arnouville (*siège de l'enquête*). Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celles-ci, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Un accès gratuit à ce dossier sera garanti depuis un poste informatique installé en mairie d'Arnouville (*siège de l'enquête*). Ce dossier sera également consultable sur le site internet suivant : www.valdoise.fr.

Les observations du public pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : **enquetepubliqueavenueduparisis@arnouville95.org**, puis seront toutes annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public.

Conformément à l'article R 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, par les mairies de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Arnouville (*siège de l'enquête*) à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr/Publications/Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques.

- - -

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet du Val-d'Oise au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les communes de Groslay, Sarcelles, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse et Arnouville, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit dès le vendredi 1^{er} septembre 2017 et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit le vendredi 20 octobre 2017 inclus.